

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

7^{ème} RALLYE DE RÉGULARITE HISTORIQUE

SPORTIF (VHRS) PEA DU 14 JUILLET

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité.
Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au
42^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet,
ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.*

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 42^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Luronne organise les 13 & 14 Juillet 2025 en qualité d'organisateur administratif et technique un Rallye National de Régularité Historique Sportif dénommé :

7^{ème} RALLYE NATIONAL VHRS PEA DU 14 JUILLET

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté en date du 27/03/2025 sous le N°31 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA N°265 en date du 27/03/2025.

Comité d'Organisation

Identique au 42^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet.

Organisateur technique

Identique au 42^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Identique au 42^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet :

1.2P. ELIGIBILITE

Le 7^{ème} Rallye National VHRS PEA de la Luronne compte pour :

- le challenge VHRS 2025 de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté.
- le challenge ASA LURONNE 2025.
- le challenge VED 2025.
- le challenge STPI – SOREVI 2025.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 42^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet.

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- ☐ permis de conduire,
- ☐ certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- ☐ « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- ☐ licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 7^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet doit adresser au responsable des engagements du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 30 Juin 2025 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (120 moderne + 10 VHC + 20 VHRS)

- **3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

▪ Avec la publicité facultative des organisateurs :	200 €
▪ Avec la publicité facultative des organisateurs (1 membre ASA) :	185 €
▪ Avec la publicité facultative des organisateurs (2 membres ASA) :	170 €
▪ Sans la publicité facultative des organisateurs	400 €

 5€ par partant seront reversés à la ligue pour l'établissement du challenge commissaires en fin d'année.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Sont autorisées les catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA.
- Voitures de Tourisme de série conforme à la législation routière en France construite jusqu'au 31 Décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France construite jusqu'au 31 Décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur est obligatoire (2 kg), ainsi qu'un triangle de signalisation et les gilets jaunes fluorescents pour chaque personne.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

Equipements : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, Tablette, Téléphone) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Les voitures de type Cabriolet seront interdites en moyenne haute.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHRS partiront après la dernière voiture du 42^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet.

Le 7^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet représente un parcours de **113,2 Kms**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,9 Kms**.

Les épreuves spéciales sont : **ES - 1 / 3 / 5 : SAINT BRESSON de 7,3 Kms**
ES - 2 / 4 / 6 : MAGNIVRAY de 6 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont identiques au 42^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisée dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu : Samedi 05 Juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
 Dimanche 06 Juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
 Dimanche 13 Juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le carnet d'itinéraire (Road-Book) est à retirer les Samedi 05, Dimanche 06 et 13 Juillet 2024 dès 9h00 à l'Auberge LE RADDON située Route de Fougerolles - RD18 à RADDON et CHAPENDU.

Extrait de la réglementation FFSA :

En doublure d'un rallye moderne, les reconnaissances pour les concurrents de ladite doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Dans le but de réduire au maximum les nuisances, les reconnaissances sont déconseillées

6.3. TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS

Toutes les informations destinées aux concurrents durant l'épreuve seront affichées au tableau d'affichage situé dans le parc fermé et de regroupement.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4ème moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse). Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le week-end du rallye.

7.5P. ZONES DE REGULARITE :

Il sera donné une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification

7.5.4.P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16.P INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6.P PARC FERME

Attention : Réglementation Standard Rallyes 2025

Nota : dans tous les cas, les concurrents qui participent à une doublure de régularité, devront respecter le parcours du rallye dans son intégralité (horaire, parcours, parc fermé, nouveau départ après abandon, etc...).

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Chaque seconde d'avance ou de retard correspondra à 1 point de pénalité, sera déclaré vainqueur l'équipage qui présentera la plus faible des sommes des pénalités sur l'ensemble des ES parcourues.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Chaque équipage classé recevra un produit du terroir.

Heure et lieu de remise des prix : identique au 42^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE :

[PAGE FACEBOOK ASA LURONNE](#) OU

www.asa-luronne.fr

RALLYE - V.H.R.S